

# CHARTRE **ÉGALITÉ** FEMMES HOMMES



# **Charte égalité femmes hommes de l'Université Jean Moulin Lyon 3**

L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à :

## **I- Politique générale de l'établissement**

1-1 : intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes, veiller au respect mutuel des personnes, quels que soient leur sexe et orientation sexuelle, lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

1-2 : rédiger les documents administratifs et des textes qui ne comportent pas de formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe et garantir une communication visuelle exempte de stéréotypes et respectueuse de la diversité.

1-3 : publier annuellement un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'université et organiser la discussion sur ces données.

1-4 : former, informer et sensibiliser étudiantes, étudiants et personnels sur l'égalité des sexes et des orientations sexuelles.

1-5 : assurer la diffusion et la pérennisation des actions au sein d'une commission égalité constituée d'un réseau de correspondants (étudiantes, étudiants et personnels) dans les services et composantes.

1-6 : lutter contre toute forme de violence et de discrimination, informer chacune et chacun de ses droits et devoirs en la matière et développer la prévention du harcèlement sexuel et la prise en charge des victimes.

## **II- Étudiantes et étudiants**

2-1 : systématiser la production de statistiques sexuées concernant l'inscription, la réussite, l'insertion professionnelle, les conditions d'études dans les différentes formations.

2-2 : diffuser auprès des étudiantes et des étudiants des informations sur leurs droits en matière d'égalité professionnelle.

2-3 : promouvoir des mesures d'encouragement pour tendre, dans l'ensemble des filières, vers une composition équilibrée entre les sexes.

2-4 : favoriser le déroulement des études pour les étudiantes et étudiants ayant des obligations familiales, en particulier pour les étudiants parents.

2-5 : diffuser auprès des étudiantes et des étudiants des informations sur les droits des victimes de discriminations ou de violences sexistes ou sexuelles, notamment de harcèlement sexuel, sur l'aide qu'elles peuvent recevoir, et assurer leur prise en charge.

### **III- Membres du personnel**

3-1 : favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories, et tendre vers la parité.

3-2 : encourager les personnels à participer à des actions de sensibilisation ou de formation concernant le genre et l'égalité femmes-hommes.

3-3 : informer l'ensemble des personnels, ainsi que les directions des composantes et des services, des droits et devoirs de chacune et chacun en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, de travail à temps partiel et d'égalité professionnelle.

3-4 : prendre en compte la parentalité dans l'organisation du travail, favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, veiller à ne pas pénaliser les carrières des personnels en raison de maternité et autres situations familiales, et favoriser la mise en place de dispositifs aménagés.

3-5 : diffuser auprès des personnels, des directions des composantes et des services, des informations sur les droits des victimes de discriminations ou de violences sexistes ou sexuelles, notamment de harcèlement sexuel, sur l'aide qu'elles peuvent recevoir, et assurer leur prise en charge.

### **IV- Enseignement et recherche**

4-1 : promouvoir les études portant sur le genre et encourager la recherche sur les questions d'égalité des sexes et des orientations sexuelles.

4-2 : développer dans les formations des enseignements intégrant la dimension du genre et portant sur l'égalité des sexes et des orientations sexuelles.

Un-e chargé-e de mission égalité, mandaté-e par une lettre de mission et doté-e des moyens nécessaires, veille à la mise en œuvre de cette politique.

Charte adoptée à l'unanimité au CA du 24 novembre 2015